

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,  
des Affaires Juridique et de l'Inspection  
Contrôle

Date : 27 mai 2024

Madame [REDACTED]  
Directrice  
EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT  
CRS CHICANE  
34800 CLERMONT L'HERAULT

**Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception**

**Objet** : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire  
Notification de décision définitive

**PJ** : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des prescriptions maintenues

**V/Réf** : Votre courrier reçu par mail le 02 mai 2024

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 23 avril 2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives, ci-joint, précise la prescription maintenue avec son délai de mise en œuvre. En conséquence je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de La Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Didier VAFRE

**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle  
Pôle Régional Inspection Contrôle**

**Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des remarques et des recommandations retenues  
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « CH CLERMONT L'HERAULT » (34)**

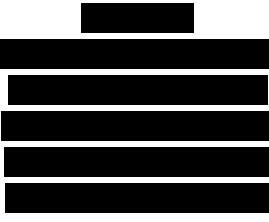
*Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

ARS Occitanie  
EHPAD CH Clermont L'Hérault – Contrôle sur pièces du 9 novembre 2023  
Dossier MS\_2023\_34\_CP\_82

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2  
occitanie.ars.sante.fr  

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

Ecarts (3)	Référence règlementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<p><b>Ecart 1 :</b> La mission constate, au jour du contrôle, que le structure ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.</p>		<p><b>Prescription 1 :</b> Actualiser le projet d'établissement et le transmettre à l'ARS.</p>	<p><b>Effectivité 2024</b></p>		<p><b>Prescription n°1 :</b> Réglementairement maintenue.</p> <p>La mission prend note que le projet d'établissement est actuellement en cours d'élaboration. Merci de bien vouloir nous transmettre le nouveau projet dès sa finalisation.</p> <p>Délai : Effectivité 2025</p>
<p><b>Ecart 2 :</b> Les comptes rendus des Conseil de la Vie Sociale (CVS) ne sont pas signés par le Président du</p>		<p><b>Prescription 2 :</b> Transmettre les CR de CVS signés à l'ARS.</p>	<p><b>Immédiat</b></p>		<p><b>Prescription n°2 :</b> Levée</p>

CVS, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.311-20 du CASF.					
<b>Ecart 3 :</b> La mission constate, au jour du contrôle, que la procédure de déclaration des dysfonctionnements et EIG aux autorités (document probant n°20), n'a pas été transmise.		<b>Prescription 3 :</b> Transmettre le document probant n°20 pour vérification réglementaire.	<b>Immédiat</b>		<b>Prescription n°3 :</b> Levée

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarques	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
<b>Remarque 1 :</b> La mission constate, au jour du contrôle, que la structure n'a pas répondu à la question posée.		<b>Recommandation 1 :</b> Bien vouloir indiquer si la structure dispose d'un plan de formation du personnel à la déclaration tel que déjà demandé.	Immédiat	[REDACTED]	Recommandation n°1 : Levée
<b>Remarque 2 :</b> Au jour du contrôle, le tableau des personnels (document n°21) n'a pas été transmis.		<b>Recommandation 2 :</b> Bien vouloir transmettre l'organigramme tel que déjà demandé.	Immédiat	[REDACTED]	Recommandation n°2 : Levée
<b>Remarque 3 :</b> La mission constate, au jour du contrôle, que la structure n'a pas répondu à la question posée		<b>Recommandation 3 :</b> Bien vouloir préciser si la structure dispose d'un DLU.	Immédiat	[REDACTED]	Recommandation n°3 : Levée
